COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

10 -12- 1992

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
VIRTON
AV.BOUVIER,19
6760 VIRTON

Ref.: YD./ 8225004 / Dossier 50161

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
----- Unité de formation : PROGRAMMATION NIVEAU 1 - LANGAGE PASCAL
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 752221U21R1

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

5D161

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1.

DOCUMENT 8 BIS - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. *La présente proposition émane du réseau :* communauté française

et se rapporte à l'établissement suivant : I.E.P.S.C.F.
avenue Bouvier 19
6760 VIRTON

n° matricule : 8 225 004
n° de téléphone : 063 570476

2. *Intitulé de l'unité de formation :*

INFORMATIQUE - PROGRAMMATION-LANGAGE PASCAL NIVEAU 1 + Nom du langage ~~TP~~	752201.U21 ~~0~~ R1

3.*Finalités de l'U.F. :* *repris en annexe n°1 de page(s)*

4.*Prérequis de l'U.F. :* *repris en annexe n°2 de page(s)*

5.*Classement de l'U.F.:*

Enseignement secondaire de transition du degré supérieur

6. *Recommandations particulières pour la constitution des groupe ou de regroupement* *repris en annexe n°3 de page(s)*

7. *Titre délivré à l'issue de l'U.F. :*

Attestation de réussite de
INFORMATIQUE - PROGRAMMATION - Niveau 1
La dénomination du langage apparaîtra dans le libellé de l'attestation.

8. Programme du (des) cours : repris en annexe n°4 de page(s)

9. Fixation des capacités terminales :
repris en annexe n°5 de page(s)

10.Profil du (des) chargé(s) de cours :
repris en annexe n°6 de page(s)

50161

11. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nb total de périodes
Cours technique	CT	40
Laboratoire	CT	80
2. Part d'autonomie		
3. Conseil des études Admission des étudiants Rattrapage Bilan final		
Total des périodes		120

B. Part supplémentaire éventuelle

Total des périodes

C Total général des périodes 120

12. Date de la proposition : 16-10-92.
Le Chef d'établissement de la C.F.

13. Observation du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir annexe

Date : 14.11.92 Signature : LAMOTTE

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision :

Date : - 2 DEC. 1992 Signature : J. MEUNIER

ANNEXE 1
Date:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. apprendre la programmation au travers d'un langage;
2. former l'étudiant à la démarche algorithmique et, d'une façon générale, à la manière spécifique dont l'informatique aborde les problèmes;
3. familiariser l' étudiant avec le traitement des données statiques.

Programmation 1

ANNEXE 2
Date:

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante des connaissances, savoir-faire et savoir-être en français et en mathématiques acquises par un élève terminant avec fruit une troisième année (à 4 périodes de mathématiques/semaine) de l'enseignement général ou technique.

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions. Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur:

du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou d'un titre équivalent

ou

du certificat ou du diplôme de la section C.T.S.I. OPERATEUR DE SAISIE (ENCODEUR) ou d'une section C.T.S.I. comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent à ceux de la section précitée.

ou

d'un titre correspondant de régime 1.

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4
Date:

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit être capable de maîtriser et d'appliquer les notions suivantes:

- Symbolisation de l'algorithme.
- Notion de variable.
- Assignation.
- Entrée/Sortie.
- Alternative.
- Procédures répétitives.
- Boucles.
- Sous-programme.
- Fonction.
- Procédure.
- Fichiers.
- Structures des données : scalaires, vecteurs, matrices, enregistrements, tableaux.

L'étude des instructions et commandes spécifiques au langage choisi se fera en corrélation avec la découverte des connaissances et procédés algorithmiques décrits ci-dessus.

Une attention particulière sera accordée à l'architecture de la programmation et à sa documentation.

Il est nécessaire que le service d'inspection soit informé du choix du langage au travers des horaires notamment.

ANNEXE 5
Date:

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera formative. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit
un enseignant
soit
un expert recruté

soit parce que le support du cours (matériel / logiciel) requiert des compétences particulières,
soit parce que les applications doivent être orientées dans un domaine particulier en rapport avec les intérêts professionnels des étudiants;

dans ces deux cas, le candidat devra attester d'une expérience pratique sur le matériel /le logiciel dans le domaine considéré.

Si l'appel à un expert résulte des exigences contenues par un cahier des charges présenté à l'occasion de la mise en place d'une convention (article 114 du Décret du 16 avril 1991), cette dernière devra spécifier et motiver les qualités particulières requises pour la désignation dans l'emploi à conférer